



**Yvelines**  
Conseil général

**Département**

**des Yvelines**

**PRIX DE JOURNEE 2012**

**« SECTEUR PERSONNES AGEES »**

---

**Supplément au Bulletin Officiel**  
**n° 268 - Avril 2012**

Publié le 7 mai 2012

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
2012-TARIF 10 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Clairefontaine » - Route de Sonchamp à Clairefontaine en yvelines. (78120).	1
2012-TARIF-11 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » - 5 avenue Molière à Maisons-Laffitte (78500).	3
2012-TARIF-12 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence Médicis » - 41 avenue Jean Jaurès à Sartrouville (78500).	5
2012-TARIF-13 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes SNC « Les Eaux Vives » - Rue Lamartine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).	7
2012-TARIF-14 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Parentèles » - 1 rue du Val d'Essonne à Maurepas (78310).	9
2012-TARIF-22 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence « Les Tilleuls » - 4 impasse du Quai Voltaire au Pecq (78230).	11
2012-TARIF-23 du 23 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Chênes d'Or » - 158 rue de Versailles au Chesnay (78150).	13
2012-TARIF-27 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Lys Rocquencourt » - 5 rue Auguste Brunot à Rocquencourt (78150).	15
2012-TARIF-28 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Cercle des Aînés » - 28 avenue de la République à Bonnières sur Seine.	17
2012-TARIF-29 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Tilleuls » - Rue Charles Dupuis à Triel-sur-Seine (78510).	19
2012-TARIF-30 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos Saint Jean » - 3 avenue Victor Hugo à Gargenville (78430).	22
2012-TARIF-31 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Fontaine Médicis » - 20 rue des Prés à Mantes-la-Ville (78711).	24
2012-TARIF-32 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison Saint Louis » - 24 bis rue du Maréchal Joffre à Versailles (78000).	26
2012-TARIF-33 du 31 janvier 2012	Unité de soins de longue durée du centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain - 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (78100).	29
2012-TARIF-34 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint-Germain en Laye - 20 rue Armagis à Saint-Germain-en-Laye (78100).	32

2012-TARIF-35 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Sœurs Augustines » - 23 rue Edouard Charton à Versailles (78000).	35
2012-TARIF-36 du 31 janvier 2012	Centre d'accueil de jour Etape 3A - 5 rue de Tourville à Saint-Germain-en-Laye (78015)	39
2012-TARIF-37 du 31 janvier 2012	Unité de soins de longue durée - hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir Grignon - USLD budget annexe B - 220 rue Mansard BP 19 Plaisir.	42
2012-TARIF-38 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MA Maison » - 9 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000).	45
2012-TARIF-39 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Castel Fleuri » - 6 avenue du général Leclerc à Maisons-Laffitte (78600).	47
2012-TARIF-40 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bel Air » - 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon (78850).	49
2012-TARIF-41 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Richard » - 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700).	51
2012-TARIF-42 du 31 janvier 2012	Unité de soins de longue durée du centre hospitalier François Quesnay - 2 boulevard Sully à Mantes la Jolie (78201).	54
2012-TARIF-43 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier François Quesnay - 2 boulevard Sully à Mantes la jolie (78201).	57
2012-TARIF-44 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Refuge des Cheminots » - 40 rue des Eveuses à Rambouillet (78120).	60
2012-TARIF-45 du 31 janvier 2012	Centre d'accueil de jour « Le Catalpa » - 13 rue Pasteur à Rambouillet (78120).	63
2012-TARIF-46 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Patios d'Angennes » - 38 rue Dreyfus à Rambouillet (78120).	66
2012-TARIF-47 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Relais Tendresse - Gazeran » - 8 rue du Haut de Gazeran à Gazeran (78125).	69
2012-TARIF-48 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Glycines » - 14 avenue Pastourelle à Conflans-Sainte-Honorine (78700).	71
2012-TARIF-49 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Aulnettes » - 31 rue Joseph Bertrand à Viroflay (78220).	73
2012-TARIF-50 du 31 janvier 2012	Foyer Logement « Résidence Fleurie » - 2 rue Frédéric Chopin à Mantes-la-Jolie (78200).	76
2012-TARIF-51 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Chênes d'Or » - 158 rue de Versailles au Chesnay (78150).	78
2012-TARIF-52 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Léopold Bellan - Magnanville » - 1 Place Léopold Bellan à Magnanville (78200).	80
2012-TARIF-54 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Quieta » - 1 avenue Joseph Kessel à Montigny-le-Bretonneux (78180).	83

2012-TARIF-55 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison de retraite Bon accueil » - 13 rue Quesnay à Montfort-l'Amaury (78490).	<b>85</b>
2012-TARIF-56 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Marconi » - 6 rue Marconi à Chatou (78400).	<b>88</b>
2012-TARIF-57 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Montbuisson - Louveciennes » - 19 bis rue de Montbuisson à Louveciennes (78430).	<b>90</b>
2012-TARIF-58 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Sourire » - 34 rue du Parc à Carrières-sous-Poissy (78955).	<b>92</b>
2012-TARIF-59 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Fontaine » - 1 avenue de l'Amiral Lemonnier à Marly-le-Roi (78160).	<b>95</b>
2012-TARIF-60 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc de Montfort » - 22 avenue du Général de Gaulle à Montfort-l'Amaury (78490).	<b>97</b>
2012-TARIF-61 du 31 janvier 2012	Centre d'accueil de jour « La Porte Verte » - 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles (78000).	<b>99</b>
2012-TARIF-62 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Stéphanie » - 1 rue Bordin à Sartrouville (78500).	<b>102</b>
2012-TARIF-63 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Champsfleur - Le Mesnil le Roi » - 5 avenue de la République au Mesnil le Roi (78600).	<b>105</b>
2012-TARIF-64 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Dames Augustines - St Germain » - 1 place Lamant à Saint-Germain en Laye (78100).	<b>108</b>
2012-TARIF-65 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MR Les Parentèles - Maurepas » - 1 rue du Val d'Essonne à Maurepas (78310).	<b>110</b>
2012-TARIF-66 du 31 janvier 2012	Centre de long séjour Hôpital du Vésinet - 72 rue de la Princesse au Vésinet.	<b>112</b>
2012-TARIF-67 du 31 janvier 2012	Centre d'accueil de jour hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon CAJ « Le Gallion » budget annexe E1 - 220 rue Mansard BP 19 - 78375 PLAISIR.	<b>115</b>
2012-TARIF-68 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Prieuré » 48 rue A. Crapotte à Conflans-Sainte-Honorine.	<b>118</b>
2012-TARIF-69 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clairefontaine » - Route de Sonchamp à Clairefontaine en Yvelines (78120).	<b>120</b>
2012-TARIF-70 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clairefontaine » - Chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430)	<b>122</b>
2012-TARIF-71 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Val Bièvre » - 4 rue du Monseigneur Gibier à Versailles (78000).	<b>124</b>

2012-TARIF-72 du 31 janvier 2012	Unité de soins de longue durée « Claire Demeure » - 12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000).	<b>127</b>
2012-TARIF-73 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Korian Les Saules » - 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt (78280).	<b>130</b>
2012-TARIF-74 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc du Donjon » - 44 rue Camille Pelletan à Houilles (78800).	<b>132</b>
2012-TARIF-75 du 31 janvier 2012	Centre d'accueil de jour « Jacques Dovo » - 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).	<b>134</b>
2012-TARIF-76 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Korian Le Hameau du Roy » - 14/16 boulevard Saint-Antoine au Chesnay (78150).	<b>137</b>
2012-TARIF-77 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hôpital de Montfort-l'Amaury - 2 Chemin du Bois Renoult à Montfort-l'Amaury (78490).	<b>139</b>
2012-TARIF-78 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Oiseaux » - 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).	<b>142</b>
2012-TARIF-79 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Belvédère » - 23 bis rue Eglé à Maisons-Laffitte (78600).	<b>145</b>
2012-TARIF-80 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Repotel Voisins » - 38 rue aux Fleurs à Voisins-le-Bretonneux (78310).	<b>147</b>
2012-TARIF-81 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Hyacinthe Richaud » - 80 boulevard de la Reine à Versailles (78000).	<b>149</b>
2012-TARIF-82 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Médicis - Sartrouville » - 41 avenue Jean Jaurès à Sartrouville (78500).	<b>152</b>
2012-TARIF-83 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Andrézy » - 34 rue de l'Hautil à Andrézy (78570).	<b>154</b>
2012-TARIF-84 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Ablis » - 31 rue Pierre Trouvé à Ablis (78660).	<b>156</b>
2012-TARIF-85 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Repotel Maurepas » - Square de la Puisaye à Maurepas (78310).	<b>159</b>
2012-TARIF-86 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « ORPEA Poigny La Cerisaie » - 31 route d'Epéron à Poigny la Forêt.	<b>161</b>
2012-TARIF-87 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Notre Dame du Pecq » - 53 rue de Paris au Pecq (78230).	<b>163</b>
2012-TARIF-88 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château de Chambourcy » - 72 grande rue à Chambourcy (78240).	<b>165</b>
2012-TARIF-90 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hôpital gériatrique et médico social de Plaisir-Grignon budget annexe E2 - 220 rue Mansard BP 19 - 78375 PLAISIR.	<b>167</b>

2012-TARIF-91 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins Médicis » - 7 rue du Bois Tonnerre à Aubergenville (78410).	<b>170</b>
2012-TARIF-92 du 2 février 2012	Centre d'accueil de jour « Jardins Médicis » - 7 rue du Bois Tonnerre à Aubergenville (78410).	<b>172</b>
2012-TARIF-94 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Pégase - 5 avenue Favart à Maisons-Laffitte (78600).	<b>174</b>
2012-TARIF-95 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « ELEUSIS » - 11 rue Saint-Barthélémy à Poissy (78300).	<b>176</b>
2012-TARIF-96 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos des Priés » - 4 avenue du Clos des Vignes à Vernouillet (78540).	<b>178</b>
2012-TARIF-97 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Denis Forestier » - 1 avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320).	<b>180</b>
2012-TARIF-98 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lépine-Providence » - 53 rue des Chantiers à Versailles (78000).	<b>182</b>
2012-TARIF-99 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes HL Chevreuse - 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse (78470).	<b>186</b>
2012-TARIF-100 du 2 février 2012	Unité de Soins de Longue durée Chevreuse - 1 rue Jean Mermoz à Chevreuse (78460).	<b>189</b>
2012-TARIF-101 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La roseraie » - 11 rue Paul Demange à Croissy-sur-Seine (78290).	<b>192</b>
2012-TARIF-102 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Joseph » - 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes (78430).	<b>194</b>
2012-TARIF-103 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Médicis La Roseraie » - 3-5 route de Meulan à Mézy-sur-Seine (78250).	<b>197</b>
2012-TARIF-104 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Parc de l'Abbaye » - 7 rue des Demoiselles de Saint Cyr à Saint Cyr l'Ecole (78210).	<b>199</b>
2012-TARIF-105 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Cybèle - Résidence Les Côteaux » - Rue de l'Aurore ZAC du Bel Air à Saint-Germain-en-Laye (78100).	<b>201</b>
2012-TARIF-106 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Val de Seine » - 45 avenue de Paris à Vaux sur Seine (78740).	<b>203</b>
2012-TARIF-107 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clémenceau » - Angle boulevard Clémenceau et Ruelle de l'Etang à Verneuil-sur-Seine (78480).	<b>205</b>
2012-TARIF-108 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Les Lilas » - 59 rue Paul Denis Huet à Carrières-sous-Poissy (78955).	<b>207</b>

2012-TARIF-109 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'Ermitage » - 6 rue de la Porte de Paris à Chevreuse (78460).	<b>209</b>
2012-TARIF-110 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Jouars-Pontchartrain - 23 rue Saint-Louis à Jouars-Pontchartrain (78760).	<b>211</b>
2012-TARIF-111 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mutuelle RATP « La Maréchalerie » - 8 route Nationale à La Queue-lez-Yvelines (78940).	<b>214</b>
2012-TARIF-112 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Fort Manoir » - 2 rue du Fort Manoir au Mesnil-Saint-Denis (78320).	<b>217</b>
2012-TARIF-113 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes budget annexe du CHI Meulan-Les Mureaux - 1 rue du Fort à Meulan (78250).	<b>220</b>
2012-TARIF-114 du 2 février 2012	Unité de Soins de Longue Durée CHI Meulan - 1 Quai Albert 1 <sup>er</sup> à Meulan (78250).	<b>223</b>
2012-TARIF-115 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MAPI - 52 rue de Villiers à Poissy (78300).	<b>226</b>
2012-TARIF-116 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ORPEA Saint-Rémy - 66 Chemin de la Chapelle à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).	<b>228</b>
2012-TARIF-117 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence Isatis » - 28 rue Paul Doumer à Vernouillet (78540).	<b>230</b>
2012-TARIF-118 du 2 février 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Rose des Vents » - 235 Chemin de Fauveau à Villennes-sur-Seine.	<b>233</b>
2012-TARIF-123 du 31 janvier 2012	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Villa d'Epidaure - La Celle Saint Cloud » - 34 bis rue de la Jonchère à La celle Saint Cloud (78170).	<b>235</b>

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP - N° 2012-TARIF- 10

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Clairefontaine »  
Route de Sonchamp  
78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

PREP 78  
25.01.12

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

23 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 janvier 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

PREF 70  
35 01 10

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH- N° 2012-TARIF- *u*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Résidence du Parc »  
5, avenue Molière  
78500 MAISONS-LAFFITTE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

77,00 Euros

PREP 78

25.01.12

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

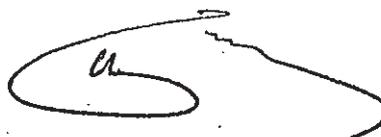
Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

23 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 janvier 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

PREP 70

25.01.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH - N° 2012-TARIF- *12*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« La Résidence Médecis »  
41, avenue Jean Jaurès  
78500 SARTROUVILLE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

23 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 janvier 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

MG - N° 2012-TARIF- **13**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
SNC « Les Eaux Vives »  
Rue Lamartine  
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

7  
FEB 20  
2012

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **23 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 janvier 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Marika GUENEAU

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

FF - N° 2012-TARIF- 14

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD « Les Parentèles »  
1, rue du Val d'Essonne  
78310 MAUREPAS

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

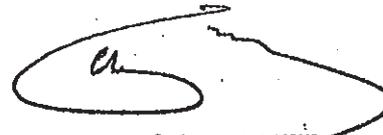
Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

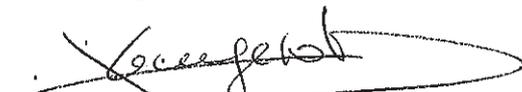
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **23 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 30 janvier 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
Le Responsable du Service adjoint,

  
**Valérie GUYENOT**

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VG - N° 2012-TARIF- 22

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Résidence « Les Tilleuls »  
4, Impasse du Quai Voltaire  
78230 LE PECQ

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

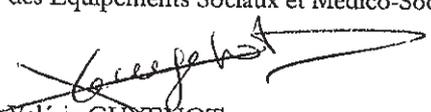
**ARTICLE 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

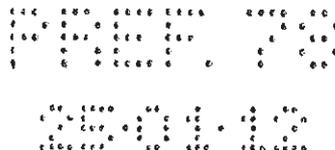
**ARTICLE 3 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 23 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 30 janvier 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VG - N° 2012-TARIF- 23

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le prix de journée prévisionnel 2012 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD « Les Chênes d'Or »  
158, rue de Versailles  
78150 LE CHESNAY

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 61,84 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,00 Euros

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **23 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 30 janvier 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

114  
2012

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 37

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er février 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Les Lys-Rocquencourt

5 rue Auguste Brunot

78150 ROCQUENCOURT

2012

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 947 €		49 947 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	317 660 €		317 660 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	367 607 €		367 607 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	367 607 €		367 607 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	367 607 €		367 607 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	367 607 €		367 607 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	367 607 €		367 607 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 15,83 Euros
- GIR 3 et 4 10,04 Euros
- GIR 5 et 6 4,26 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

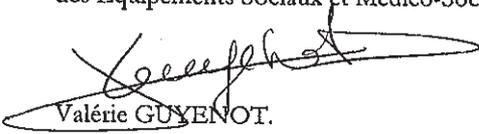
ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

em N° 2012-TARIF-28

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 31 juillet 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le Cercle des Aînés

28, avenue de la République

78270 BONNIERES SUR SEINE

PREF 78

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	37 971 €		37 971 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	312 870 €		312 870 €
	Groupe III : Dépenses de structures	175 €		175 €
	Total général (I+II+III)	351 016 €		351 016 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>351 016 €</b>		<b>351 016 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	351 016 €		351 016 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	351 016 €		351 016 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>351 016 €</b>		<b>351 016 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,38 Euros
- GIR 3 et 4	11,03 Euros
- GIR 5 et 6	4,68 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

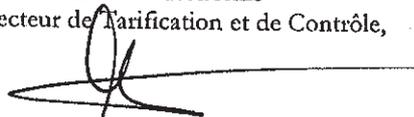
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

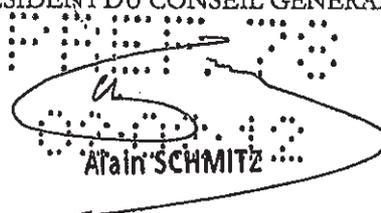
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,



Christophe MAZEL.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

cm N° 2012-TARIF-29

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01/04/2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LES TILLEULS

Rue Charles Dupuis

78510 TRIEL SUR SEINE

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	259 616 €		259 616 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	881 765 €		881 765 €
	Groupe III : Dépenses de structures	289 727 €		289 727 €
	Total général (I+II+III)	1 431 108 €		1 431 108 €
	Couverture déficits antérieurs	12 971 €		12 971 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 444 079 €</b>		<b>1 444 079 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 324 166 €		1 324 166 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	119 913 €		119 913 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 444 079 €		1 444 079 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 444 079 €</b>		<b>1 444 079 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **61,58 Euros**

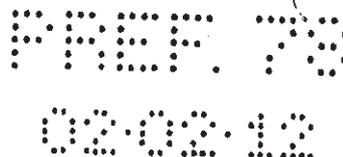
**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,34 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 433 €			48 433 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	293 461 €			293 461 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 288 €			3 288 €
	Total général (I+II+III)	345 182 €			345 182 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	345 182 €			345 182 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	340 182 €			340 182 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000 €			5 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	345 182 €			345 182 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
		Total recettes d'exploitation	345 182 €		

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	19,52 Euros
- GIR 3 et 4	12,39 Euros
- GIR 5 et 6	5,25 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,



Christophe MAZEL.

PREF. 76  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

cm N° 2012-TARIF- 30

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mars 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Le Clos Saint Jean  
3 avenue Victor HUGO  
78430 GARGENVILLE

PREF 78  
021212

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.Y.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 103 €		47 103 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	384 754 €		384 754 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	431 857 €		431 857 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	431 857 €		431 857 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	431 857 €		431 857 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	431 857 €		431 857 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	431 857 €		431 857 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,89 Euros
- GIR 3 et 4	11,35 Euros
- GIR 5 et 6	4,82 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

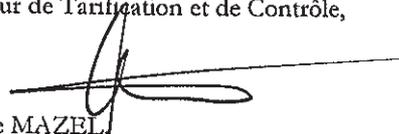
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

em

N° 2012-TARIF-31

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> août 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
La Fontaine Médicis  
20 rue des Prés  
78711 MANTES LA VILLE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

02.02.12

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	44 903 €			44 903 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	348 605 €			348 605 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	393 508 €			393 508 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>393 508 €</b>			<b>393 508 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	393 508 €			393 508 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	393 508 €			393 508 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>393 508 €</b>			<b>393 508 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	18,79 Euros
- GIR 3 et 4	11,92 Euros
- GIR 5 et 6	5,06 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,



Christophe MAZEL.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 32

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er décembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Maison Saint Louis

24 bis, rue du maréchal Joffre

78000 VERSAILLES

PREF 78  
02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	676 650 €			676 650 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	783 188 €			783 188 €
	Groupe III : Dépenses de structures	334 904 €			334 904 €
	Total général (I+II+III)	1 794 742 €			1 794 742 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 794 742 €			1 794 742 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 732 808 €			1 732 808 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	61 934 €			61 934 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 794 742 €			1 794 742 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 794 742 €			1 794 742 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **61,20 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,38 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

PREP 20

000010

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 850 €		31 850 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	284 034 €		284 034 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	315 884 €		315 884 €
	Couverture déficits antérieurs	10 829 €		10 829 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>326 713 €</b>		<b>326 713 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	318 313 €		318 313 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	8 400 €		8 400 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	326 713 €		326 713 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>326 713 €</b>		<b>326 713 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	19,27 Euros
- GIR 3 et 4	12,23 Euros
- GIR 5 et 6	5,19 Euros

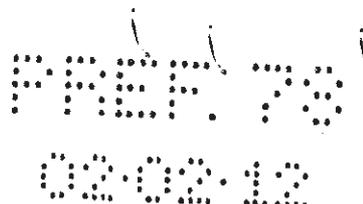
**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**



Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

em

N° 2012-TARIF- 33

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
USLD du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain  
20 rue Armagis  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

PRÉFET

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

2012

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	3 004 441 €			3 004 441 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 004 441 €			3 004 441 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	3 004 441 €			3 004 441 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 004 441 €			3 004 441 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 59,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 80,83 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 035 119 €			1 035 119 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 035 119 €			1 035 119 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 035 119 €			1 035 119 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 035 119 €			1 035 119 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	23,27 Euros
- GIR 3 et 4	14,76 Euros
- GIR 5 et 6	6,27 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

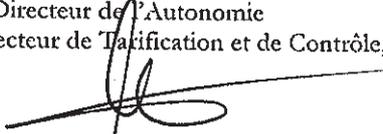
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL.

PREF 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

em N° 2012-TARIF- 34

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye  
20 rue Armagis  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	2 063 835 €			2 063 835 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 063 835 €			2 063 835 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	2 063 835 €			2 063 835 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 063 835 €			2 063 835 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **54,38 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **71,53 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	639 299 €			639 299 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	639 299 €			639 299 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	639 299 €			639 299 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	639 299 €			639 299 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,56 Euros
- GIR 3 et 4	14,32 Euros
- GIR 5 et 6	6,07 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

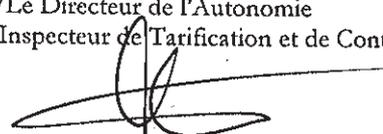
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN, 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL.

PREF 76  
02.02.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

em N° 2012-TARIF- 35

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Les Soeurs Augustines

23 rue Edouard Chakton

78000 VERSAILLES

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 445 346 €			1 445 346 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 523 511 €			2 523 511 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 205 258 €			1 205 258 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 174 115 €</b>			<b>5 174 115 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>5 174 115 €</b>			<b>5 174 115 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 931 330 €			4 931 330 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	242 785 €			242 785 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>5 174 115 €</b>			<b>5 174 115 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>5 174 115 €</b>			<b>5 174 115 €</b>

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Tarif 1 : Chambres Catégorie A (19 m<sup>2</sup>) :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,72 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,75 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Tarif 2 : Chambres Catégorie B (19 à 26 m<sup>2</sup>) :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,57 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **84,47 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif 3 : Chambres Catégorie C (26 à 35 m²) :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 75,05 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 89,05 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif 4 : Chambres Catégorie D (de plus de 35 m²) :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 84,39 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 98,36 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PAR 70  
02.02.12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	131 660 €			131 660 €
Groupe II : Dépenses de personnel	864 289 €			864 289 €
Groupe III : Dépenses de structures	5 720 €			5 720 €
Total général (I+II+III)	1 001 669 €			1 001 669 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 001 669 €</b>			<b>1 001 669 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	976 470 €			976 470 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	25 199 €			25 199 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	1 001 669 €			1 001 669 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 001 669 €</b>			<b>1 001 669 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 20,39 Euros
- GIR 3 et 4 12,90 Euros
- GIR 5 et 6 5,48 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

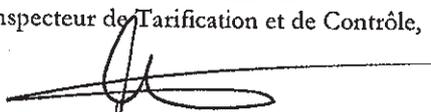
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL.

PREP 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 36

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 10 février 2010;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Etape 3 A  
5 rue de Tourville  
78015 Saint Germain en Laye

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	70 315 €			70 315 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	70 315 €			70 315 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	70 315 €			70 315 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	70 315 €			70 315 €

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à 32 657 Euros.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 15,06 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 22,91 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 30,11 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 45,83 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PRÉF 78

02.02.12

INITITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>	34 190 €			34 190 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	34 190 €			34 190 €
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>	34 190 €			34 190 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	34 190 €			34 190 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

- GIR 1 et 2 19,28 Euros
- GIR 3 et 4 12,24 Euros
- GIR 5 et 6 5,19 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

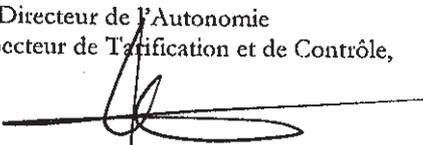
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
Le Président du Conseil Général

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Christophe MAZEL.

PREP 70

02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 31

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
U.S.L.D. Budget Annexe B  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	2 178 325 €			2 178 325 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 178 325 €			2 178 325 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	2 178 325 €			2 178 325 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 178 325 €			2 178 325 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,79 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **92,54 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	668 256 €			668 256 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	668 256 €			668 256 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	668 256 €			668 256 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	668 256 €			668 256 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,76 Euros
- GIR 3 et 4	14,44 Euros
- GIR 5 et 6	6,13 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

PREF 70  
02.02.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 38

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 31 mars 2011 entre M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « Ma Maison »

9, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey

78000 VERSAILLES

PREP 20

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 030 €		22 030 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	243 777 €		243 777 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	265 807 €		265 807 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>265 807 €</b>		<b>265 807 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	265 807 €		265 807 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	265 807 E		265 807 E
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>265 807 E</b>		<b>265 807 E</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 18,21 Euros
- GIR 3 et 4 11,56 Euros
- GIR 5 et 6 4,90 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

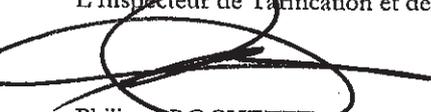
**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 39

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 30 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « Le Castel Fleuri »

6, avenue du Général Leclerc

78600 MAISONS-LAFFITTE

PREP 20

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 485 €		23 485 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	151 274 €		151 274 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	174 760 €		174 760 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	174 760 €		174 760 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	174 760 €		174 760 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	174 760 E		174 760 E
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	174 760 E		174 760 E

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,18 Euros
- GIR 3 et 4 12,17 Euros
- GIR 5 et 6 5,16 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

*Alain Schmitz*  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

Philippe ROCHETTE.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-40

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 30 octobre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

VU l'absence de transmission des propositions budgétaires de budget 2012 ainsi que leurs annexes par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU la transmission hors délais et conditions réglementaires du compte d'emploi de l'exercice 2010 ainsi que ses annexes par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « Le Bel Air »

5, rue de la gare

78850 THIVERVAL-GRIGNON

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	33 327 €		33 327 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	138 774 €		138 774 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>172 101 €</b>		<b>172 101 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>172 101 €</b>		<b>172 101 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	172 101 €		172 101 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>172 101 E</b>		<b>172 101 E</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>172 101 E</b>		<b>172 101 E</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 18,50 Euros
- GIR 3 et 4 11,74 Euros
- GIR 5 et 6 4,98 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-41

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 29 décembre 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD « RICHARD »

2, boulevard Richard Garnier

78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

PREP 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	821 553 €			821 553 €
Groupe II : Dépenses de personnel	2 722 324 €			2 722 324 €
Groupe III : Dépenses de structures	971 599 €			971 599 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 515 477 €</b>			<b>4 515 477 €</b>
Couverture déficits antérieurs	0 €			0 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 515 477 €</b>			<b>4 515 477 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	4 145 198 €			4 145 198 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	319 279 €			319 279 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	51 000 €			51 000 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 515 477 €</b>			<b>4 515 477 €</b>
Reprise sur réserve compensation charges amortissements	0 €			0 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 515 477 €</b>			<b>4 515 477 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **58,69 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,53 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

PREF 70

02.02.12

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	123 530 €		123 530 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 182 161 €		1 182 161 €
	Groupe III : Dépenses de structures	7 367 €		7 367 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 313 057 €</b>		<b>1 313 057 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €		0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 313 057 €</b>		<b>1 313 057 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 145 198 €	
Groupe II : Autres produits d'exploitation		43 172 €		43 172 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables		7 367 €		7 367 €
<b>Total général (I+II+III)</b>		<b>1 313 057 €</b>		<b>1 313 057 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs		0 €		0 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>1 313 057 €</b>		<b>1 313 057 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 20,74 Euros
- GIR 3 et 4 13,16 Euros
- GIR 5 et 6 5,58 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

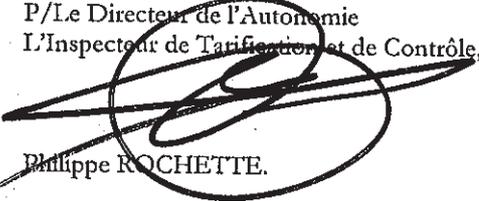
**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ.**

PREF 78  
02.02.12

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 42

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
U.S.L.D. du Centre Hospitalier François QUESNAY  
2, boulevard Sully  
78201 MANTES-LA-JOLIE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

11  
02.02.12

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 194 828 €		1 194 828 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 194 828 €		1 194 828 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 194 828 €		1 194 828 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 194 828 €		1 194 828 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66,60 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,17 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	386 485 €		386 485 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	386 485 €		386 485 €
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	386 485 €		386 485 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	386 485 €		386 485 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,57 Euros
- GIR 3 et 4	14,33 Euros
- GIR 5 et 6	6,08 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

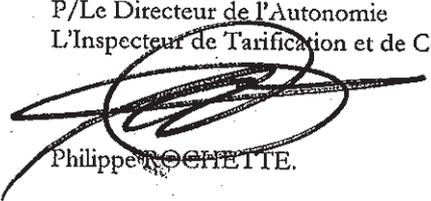
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

PREF 70  
02.02.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 43

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD du Centre Hospitalier François QUESNAY  
2, boulevard Sully  
78201 MANTES-LA-JOLIE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREF 78  
020212

57

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 205 941 €			1 205 941 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 205 941 €			1 205 941 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 205 941 €			1 205 941 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 205 941 €			1 205 941 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **67,22 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,04 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	319 322 €			319 322 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	319 322 €			319 322 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	319 322 €			319 322 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	319 322 €			319 322 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	21,84 Euros
- GIR 3 et 4	13,86 Euros
- GIR 5 et 6	5,87 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

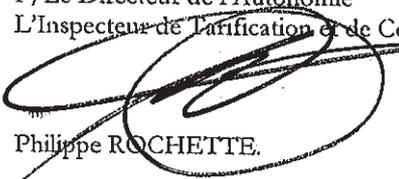
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

PREF 78  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-44

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er avril 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Le Refuge des Cheminots

40, rue des Eveuses

78120 RAMBOUILLET

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	310 836 €		310 836 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	994 525 €		994 525 €
	Groupe III : Dépenses de structures	600 856 €		600 856 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 906 217 €</b>		<b>1 906 217 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 906 217 €</b>		<b>1 906 217 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 861 520 €		1 861 520 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	44 697 €		44 697 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 906 217 €</b>		<b>1 906 217 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 906 217 €</b>		<b>1 906 217 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66,15 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **82,68 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

PREP 73

020210

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconversion	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 312 €			36 312 €
Groupe II : Dépenses de personnel	425 204 €			425 204 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	461 516 €			461 516 €
Couverture déficits antérieurs	5 789 €			5 789 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>467 305 €</b>			<b>467 305 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	467 305 €			467 305 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	467 305 €			467 305 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>467 305 €</b>			<b>467 305 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	21,44 Euros
- GIR 3 et 4	13,51 Euros
- GIR 5 et 6	5,85 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

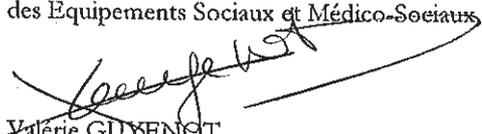
**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

  
Valérie GUBENOT.

PREP. 78

02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VG N° 2012-TARIF-45

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1<sup>er</sup> juin 2007;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Le CATALPA  
13, rue Pasteur  
78120 RAMBOUILLET

PREF. 78  
02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 495 €		27 495 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	46 333 €		46 333 €
	Groupe III : Dépenses de structures	7 000 €		7 000 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>80 828 €</b>		<b>80 828 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	151		151
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>80 979 €</b>		<b>80 979 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	80 979 €		80 979 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €		0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>80 979 €</b>		<b>80 979 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>80 979 €</b>		<b>80 979 €</b>

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à 40 490 Euros.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 sont fixés à :

**Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 20.26 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 24.69 Euros

**Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 40.52 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 49.37 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP 70  
00.00.12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante			
	Groupe II : Dépenses de personnel	17 770 €		17 770 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	17 770 €		17 770 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	17 770 €		17 770 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	17 770 €		17 770 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	17 770 €		17 770 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	17 770 €		17 770 €

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	12.19 Euros
- GIR 3 et 4	7.74 Euros
- GIR 5 et 6	3.28 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

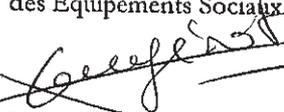
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

PREF 70  
02.02.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Vb N° 2012-TARIF-46

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Les patios d'Angennes  
38 rue Dreyfus  
78120 RAMBOUILLET

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

66

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	3 713 059 €			3 713 059 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 713 059 €			3 713 059 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	3 713 059 €			3 713 059 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 713 059 €			3 713 059 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,85 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 84,63 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 246 510 €			1 246 510 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 246 510 €			1 246 510 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 246 510 €			1 246 510 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 246 510 €			1 246 510 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	26,39 Euros
- GIR 3 et 4	16,75 Euros
- GIR 5 et 6	7,10 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

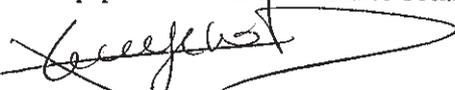
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

PREF 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 47

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er décembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Relais Tendresse - Gazeran

8, rue du Haut de Gazeran

78125 GAZERAN

78125 GAZERAN

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	39 692 €		39 692 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	393 409 €		393 409 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 000 €		1 000 €
	Total général (I+II+III)	434 101 €		434 101 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>434 101 €</b>		
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	434 101 €		434 101 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	434 101 €		434 101 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>434 101 €</b>		

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,59 Euros
- GIR 3 et 4 12,43 Euros
- GIR 5 et 6 5,27 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

Valérie GUYENOT.

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-48

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

LES GLYCINES

14, avenue Pastourelle

78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

71 02.02.12

02.02.12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 777 €		7 777 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	106 111 €		106 111 €
	Groupe III : Dépenses de structures	182 €		182 €
	Total général (I+II+III)	114 070 €		114 070 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>114 070 €</b>		
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	114 070 €		114 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	114 070 €		114 070 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>114 070 €</b>		

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 16,62 Euros
- GIR 3 et 4 10,55 Euros
- GIR 5 et 6 4,48 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

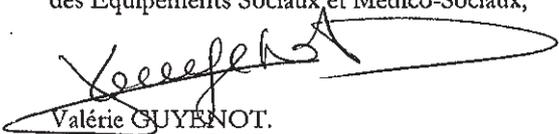
**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

  
Alain SCHMITZ

72

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VG N° 2012-TARIF- 49

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
MRPA LES AULNETTES  
31 rue Joseph Bertrand  
78220 VIROFLAY

PREF 78

73

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 011 779 €			1 011 779 €
Groupe II : Dépenses de personnel	1 523 555 €			1 523 555 €
Groupe III : Dépenses de structures	880 926 €			880 926 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 416 261 €</b>			<b>3 416 261 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 416 261 €</b>			<b>3 416 261 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	3 327 489 €			3 327 489 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	88 772 €			88 772 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 416 261 €</b>			<b>3 416 261 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 416 261 €</b>			<b>3 416 261 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66,22 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **81,97 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

PREP 70  
02.02.12

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

34 02.02.12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	158 437 €			158 437 €
Groupe II : Dépenses de personnel	638 391 €			638 391 €
Groupe III : Dépenses de structures	16 475 €			16 475 €
Total général (I+II+III)	813 303 €			813 303 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>813 303 €</b>			<b>813 303 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	796 945 €			796 945 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	16 358 €			16 358 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	813 303 €			813 303 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>813 303 €</b>			<b>813 303 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

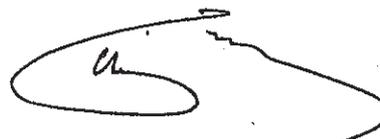
- GIR 1 et 2 18,86 Euros
- GIR 3 et 4 11,97 Euros
- GIR 5 et 6 5,08 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

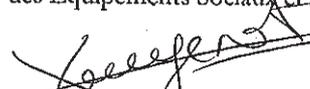
**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

PRÉF. 78

75

00:00:13

PRÉF. 78

00:00:13

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
(D.A.S.D.Y)

A R R Ê T E

Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

Sous-Direction des Personnes Agées  
des Personnes Handicapées et des  
Equipements Médico-Sociaux  
Service Tarification et Equipement

-----  
VG/NJ N° 2012-Tarif- 50

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer Logement  
"Résidence Fleurie"  
2 rue F.CHOPIN  
78 200 Mantes La Jolie

PREF 78

02.02.12

PREF 78

76 02.02.12

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget Exécutoire 2011	Budget de reconduction autorisé 2012	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2012
			Pérennes 2012	Non-pérennes 2012	

<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	137 198E	141 247E	0E	0E	141 247E
	Groupe II : Dépenses de personnel	203 069E	204 069E	0E	0E	204 069E
	Groupe III : Dépenses de structures	195 115E	191 191E	0E	0E	191 191E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>535 382E</b>	<b>536 507E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>536 507E</b>
	Couverture déficits antérieurs	0E	3 950E	0E	0E	3 950E
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>535 382E</b>	<b>540 457E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>540 457E</b>

<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	456 027E	462 239E	0E	0E	462 239E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	79 000E	77 862E	0E	0E	77 862E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	355E	356E	0E	0E	356E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>535 382E</b>	<b>540 457E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>540 457E</b>
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E	0E
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>535 382E</b>	<b>540 457E</b>	<b>0E</b>	<b>0E</b>	<b>540 457E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er février 2012 :

**PRIX DE JOURNEE FACTURE F1 ( 61 logements )**

- Prix de journée ..... 20,46 E

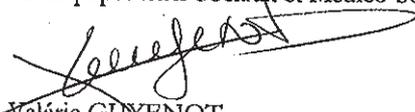
**PRIX DE JOURNEE FACTURE F2 ( 6 logements )**

- Prix de journée ..... 23,46 E

**ARTICLE 2:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 3:** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

27

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 51

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011, fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Les Chênes d'or

158 rue de versailles

78150 LE CHESNAY

PREF 78

2012

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	31 747 €			31 747 €
Groupe II : Dépenses de personnel	185 937 €			185 937 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	217 684 €			217 684 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>217 684 €</b>			<b>217 684 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	217 684 €			217 684 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	217 684 €			217 684 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>217 684 €</b>			<b>217 684 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	15,92 Euros
- GIR 3 et 4	10,10 Euros
- GIR 5 et 6	4,29 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

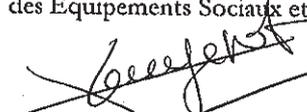
**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
Le Responsable Adjoint du Service  
des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux,

  
Valérie GUYENOT.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-52

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
EHPAD Léopold Bellan - Magnanville  
1, Place Léopold Bellan  
78200 MAGNANVILLE

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	9 023 677 €			9 023 677 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	9 023 677 €			9 023 677 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	9 023 677 €			9 023 677 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	9 023 677 €			9 023 677 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

#### Chambres individuelles

##### Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,37 Euros**

##### Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **93,81 Euros**

##### Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### Chambres doubles

##### Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,07 Euros**

##### Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **89,51 Euros**

##### Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charge</b>				
Total général (I+II+III+IV)	2 004 316 €			2 004 316 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 004 316 €</b>			<b>2 004 316 €</b>
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	2 004 316 €			2 004 316 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 004 316 €</b>			<b>2 004 316 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	20,21 Euros
- GIR 3 et 4	12,83 Euros
- GIR 5 et 6	5,44 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

Sylvie LAFLOTTE.

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

16 N° 2012-TARIF- 54

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 28 novembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

RESIDENCE QUIETA

1, avenue Joseph Kessel

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 151 €		47 151 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	313 475 €		313 475 €
	Groupe III : Dépenses de structures	178 €		178 €
	Total général (I+II+III)	360 804 €		360 804 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	360 804 €		360 804 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	360 804 €		360 804 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	360 804 €		360 804 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	360 804 €		360 804 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 16,96 Euros
- GIR 3 et 4 10,77 Euros
- GIR 5 et 6 4,57 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

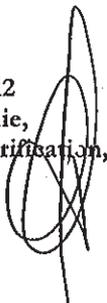
Le Directeur des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté. L'Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Marika GUENEAU

84

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

116 N° 2012-TARIF- 55

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2011 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Maison de Retraite Bon Accueil

13, rue Quesnay

78490 MONTFORT L'AMAURY

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	346 428 €			346 428 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	746 514 €			746 514 €
	Groupe III : Dépenses de structures	496 528 €			496 528 €
	Total général (I+II+III)	1 589 070 €			1 589 070 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 589 070 €			1 589 070 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 589 070 €			1 589 070 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 589 070 €			1 589 070 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **55,71 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **69,26 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES**

N° 2012-TARIF-56

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

résidence Marconi

6, rue Marconi

78400 CHATOU

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 577 €			36 577 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	467 587 €			467 587 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	504 165 €			504 165 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	504 165 €			504 165 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	504 165 €			504 165 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	504 165 €			504 165 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	504 165 €			504 165 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	18,60 Euros
- GIR 3 et 4	11,80 Euros
- GIR 5 et 6	5,01 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

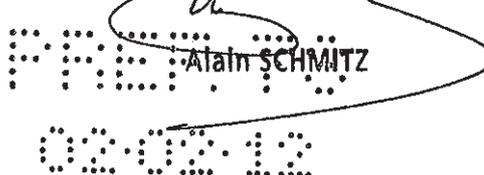
**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

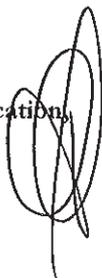
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ  


Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Arrete\_DEP\_COM\_NH\_CONV.doc résidence Marconi

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

RG N° 2012-TARIF- 57

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 17 décembre 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD Résidence Montbuisson - Louveciennes

19 bis rue de Montbuisson

7843 LOUVECIENNES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » hors T.V.A., pour la période du 1er février 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	36 794 €		36 794 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	245 138 €		245 138 €
	Groupe III : Dépenses de structures	343 €		343 €
	Total général (I+II+III)			
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	282 275 €		282 275 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	282 275 €		282 275 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)			
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	282 275 €		282 275 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,02 Euros
- GIR 3 et 4 12,07 Euros
- GIR 5 et 6 5,12 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



  
Alain SCHMITZ



1\_DEP\_COM\_NH\_CONV.doc EHPAD Residence Montbuisson - Louveciennes

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

16 N° 2012-TARIF- 58

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Résidence Le Sourire

34 rue du Parc

78955 CARRIERES SOUS POISSY

PREF. 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles (hors taxes) « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	449 310 €		449 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	557 105 €		557 105 €
	Groupe III : Dépenses de structures	597 695 €		597 695 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 604 110 €</b>		<b>1 604 110 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	95 000 €		95 000 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 699 110 €</b>		<b>1 699 110 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 698 300 €		1 698 300 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	810 €		810 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 699 110 €</b>		<b>1 699 110 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 699 110 €</b>		<b>1 699 110 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement (TVA 5,50% comprise) applicables à compter du 1er février 2012:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **67,97 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

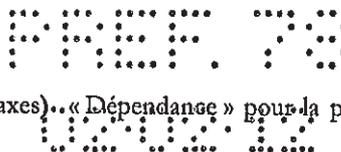
- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **81,98 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles (hors taxes) « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	33 817 €			33 817 €
Groupe II : Dépenses de personnel	272 748 €			272 748 €
Groupe III : Dépenses de structures				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>306 566 €</b>			<b>306 566 €</b>
Couverture déficits antérieurs	40 000 €			40 000 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>346 566 €</b>			<b>346 566 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	346 566 €			346 566 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>346 566 €</b>			<b>346 566 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>346 566 €</b>			<b>346 566 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (TVA 5,50% comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,70 Euros
- GIR 3 et 4 12,50 Euros
- GIR 5 et 6 5,30 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification.



PREP 70  
020212

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

MG N° 2012-TARIF- 59

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 23 janvier 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EPHAD La Fontaine  
1, avenue de l'Amiral Lemonnier  
78160 MARLY LE ROI

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.M.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 880 €			47 880 €
Groupe II : Dépenses de personnel	317 976 €			317 976 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	365 856 €			365 856 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	365 856 €			365 856 €
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification				
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	365 856 €			365 856 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	365 856 €			365 856 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 18,28 Euros
- GIR 3 et 4 11,60 Euros
- GIR 5 et 6 4,92 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012  
Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

ALAIN SCHMITZ  
 02 02 12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

16 N° 2012-TARIF- 60

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LE PARC DE MONTFORT

22 avenue du Général de Gaulle

78490 MONTFORT - L'AMAURY

PREF 78

000000

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 364 €			54 364 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	319 088 €			319 088 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	373 451 €			373 451 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	373 451 €			373 451 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	373 451 €			373 451 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	373 451 €			373 451 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	373 451 €			373 451 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,48 Euros
- GIR 3 et 4 11,73 Euros
- GIR 5 et 6 4,98 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

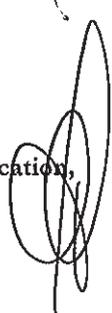
**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

16 N° 2011-TARIF- 61

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 18 novembre 2008 ;

VU l'avenant de prorogation de la convention tripartite en vigueur à effet au 18 novembre 2011 entre Mme la déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
La Porte Verte  
6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey  
78000 VERSAILLES

PREST  
02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 365 E		34 365 E
	Groupe II : Dépenses de personnel	33 010 E		33 010 E
	Groupe III : Dépenses de structures	57 930 E		57 930 E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>125 305 E</b>		<b>125 305 E</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>125 305 E</b>		<b>125 305 E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	125 305 E		125 305 E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>			
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>125 305 E</b>		<b>125 305 E</b>

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à **62 652,65 E**.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 sont fixés à :

**Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » **25.18 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » **29.30 Euros**

**Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » **50.36 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » **58.60 Euros**

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP 70

02.02.12

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	3 335 E			3 335 E
Groupe II : Dépenses de personnel	16 933 E			16 933 E
Groupe III : Dépenses de structures				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>20 268 E</b>			<b>20 268 E</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>20 268 E</b>			<b>20 268 E</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	20 268 E			20 268 E
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>20 268 E</b>			<b>20 268 E</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>20 268 E</b>			<b>20 268 E</b>

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	10,08 Euros
- GIR 3 et 4	6,20 Euros
- GIR 5 et 6	2,69 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
Le Président du Conseil Général

  
Alain SCHMITZ

PREF 70  
02.02.12

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification



Marika GUENEAU

101

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2012-TARIF-62

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

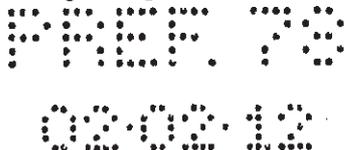
ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Résidence Stéphanie

1, Rue Bordin

78500 SARTROUVILLE



152

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	628 719 €			628 719 €
Groupe II : Dépenses de personnel	927 725 €			927 725 €
Groupe III : Dépenses de structures	536 086 €			536 086 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 092 530 €</b>			<b>2 092 530 €</b>
Couverture déficits antérieurs	26 700 €			26 700 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 119 230 €</b>			<b>2 119 230 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	2 063 430 €			2 063 430 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	55 800 €			55 800 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 119 230 €</b>			<b>2 119 230 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 119 230 €</b>			<b>2 119 230 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,00 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,22 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	113 083 €		113 083 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	374 601 €		374 601 €
	Groupe III : Dépenses de structures	660 €		660 €
	Total général (I+II+III)	488 344 €		488 344 €
	Couverture déficits antérieurs	24 053 €		24 053 €
	Total dépenses d'exploitation	512 397 €		512 397 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	512 397 €		512 397 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	512 397 €		512 397 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	512 397 €		512 397 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	18,45 Euros
- GIR 3 et 4	11,71 Euros
- GIR 5 et 6	4,97 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

PREF. 78  
02.02.12

104

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2012-TARIF- 63

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 28 juin 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hebergement pour Personnes Agees Dependantes

EHPAD Champsfleu - Le Mesnil le Roi

5, avenue de la République Le Mesnil le Roi

78600 LE MESNIL LE ROI



AS

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	828 361 €		828 361 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 478 656 €		2 478 656 €
	Groupe III : Dépenses de structures	844 769 €		844 769 €
	Total général (I+II+III)	4 151 786 €		4 151 786 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	4 151 786 €		4 151 786 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 091 786 €		4 091 786 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	60 000 €		60 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	4 151 786 €		4 151 786 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	4 151 786 €		4 151 786 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,69 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,24 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

106

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	142 779 €		142 779 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	872 999 €		872 999 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	1 015 778 €		1 015 778 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 015 778 €		1 015 778 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 015 778 €		1 015 778 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 015 778 €		1 015 778 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 015 778 €		1 015 778 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,56 Euros
- GIR 3 et 4	14,32 Euros
- GIR 5 et 6	6,07 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

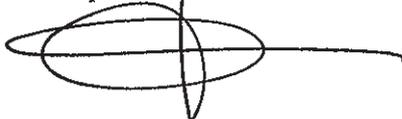
ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Fabienne FILY

PREP 70  
02.02.12

107

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ff N° 2012-TARIF- 64

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hebergement pour Personnes Agees Dependantes

Les Dames Augustines- ST Germain

1, Place Lamant

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	33 089 €		33 089 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	267 398 €		267 398 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 256 €		3 256 €
	Total général (I+II+III)	303 743 €		303 743 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	303 743 €		303 743 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	303 743 €		303 743 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	303 743 €		303 743 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	303 743 €		303 743 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,14 Euros
- GIR 3 et 4 11,51 Euros
- GIR 5 et 6 4,88 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Fabienne VLY

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2012-TARIF- 65

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hebergement pour Personnes Agees Dependantes

MR Les Parentèles - Maurepas

1 RUE DU VAL D'ESSONNE

78310 MAUREPAS



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

110

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 414 €			47 414 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	302 622 €			302 622 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	350 036 €			350 036 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	350 036 €			350 036 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	350 036 €			350 036 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	350 036 €			350 036 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	350 036 €			350 036 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,59 Euros
- GIR 3 et 4 12,43 Euros
- GIR 5 et 6 5,27 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

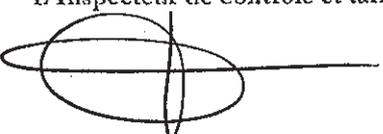
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification.

  
Fabienne FLY

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

FF N° 2012-TARIF-66

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de long séjour  
Hôpital du Vésinet  
72, rue de la Princesse  
78110 LE VESINET

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes provisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

00.00.10.112

	INITITULÉS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 327 073 €			1 327 073 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 327 073 €			1 327 073 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 327 073 €			1 327 073 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 327 073 €			1 327 073 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,04 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **87,33 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INITITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	513 924 €			513 924 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	513 924 €			513 924 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	513 924 €			513 924 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	513 924 €			513 924 €

02.02.12 113

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	25,12 Euros
- GIR 3 et 4	15,95 Euros
- GIR 5 et 6	6,76 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification.

02.02.12

02.02.12 114

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 67

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
CAJ "Le Gallion" Budget Annexe E1  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

PREP 70

02.02.12 115

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 528 €		24 528 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	55 256 €		55 256 €
	Groupe III : Dépenses de structures	39 542 €		39 542 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>119 326 €</b>		<b>119 326 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	0 €		0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>119 326 €</b>		<b>119 326 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	119 326 €		119 326 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €		0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €		0 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>119 326 €</b>		<b>119 326 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs	0 €		0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>119 326 €</b>		<b>119 326 €</b>

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à 59 663 Euros,

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

<b>Pour les résidents de 60 ans et plus :</b>	
- Prix de journée « hébergement »	26,54 Euros
<b>Pour les résidents de moins de 60 ans:</b>	
- Prix de journée « hébergement »	36,19 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

<b>Pour les résidents de 60 ans et plus :</b>	
- Prix de journée « hébergement »	53,08 Euros
<b>Pour les résidents de moins de 60 ans:</b>	
- Prix de journée « hébergement »	72,37 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP 78

02.02.12 116

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	745 €		745 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	42 764 €		42 764 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €		0 €
	Total général (I+II+III)	43 509 €		43 509 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €		0 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>43 509 €</b>		<b>43 509 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	119 326 €		119 326 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €		0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €		0 €
	Total général (I+II+III)	43 509 €		43 509 €
	Couverture d'excédents antérieurs	0 €		0 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>43 509 €</b>		<b>43 509 €</b>

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

- GIR 1 et 2 23,35 Euros
- GIR 3 et 4 14,82 Euros
- GIR 5 et 6 6,37 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
Le Président du Conseil Général

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

PREP 70

02.02.12 117

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

FF N° 2012-TARIF- 68

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er novembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

EHPAD Le Prieuré - Conflans Ste Honorine

48 rue A. crapotte

78700 CONFLANS STE HONORINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 505 €		41 505 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	272 939 €		272 939 €
	Groupe III : Dépenses de structures	545 €		545 €
	Total général (I+II+III)	314 989 €		314 989 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	314 989 €		314 989 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	314 989 €		314 989 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	314 989 €		314 989 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	314 989 €		314 989 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,31 Euros
- GIR 3 et 4 10,99 Euros
- GIR 5 et 6 4,66 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

REP. 75

02.02.12 110

  
Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Arrêt N° 2012-TARIF-69

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Résidence Clairefontaine

route de Sonchamp

78 120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES

PREF 78  
020212

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconversion	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 387 €			35 387 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	319 939 €			319 939 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	355 326 €			355 326 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	355 326 €			355 326 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	355 326 €			355 326 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	355 326 €			355 326 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	355 326 €			355 326 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,47 Euros
- GIR 3 et 4 11,09 Euros
- GIR 5 et 6 4,70 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN, 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

121

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP N° 2012-TARIF-70

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Résidence Clairefontaine

Chemin du coeur volant

78430 LOUVECIENNES

PREF 70  
000000

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	103 663 €			103 663 €
Groupe II : Dépenses de personnel	348 096 €			348 096 €
Groupe III : Dépenses de structures				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>451 759 €</b>			<b>451 759 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>451 759 €</b>			<b>451 759 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	449 719 €			449 719 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 040 €			2 040 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>451 759 €</b>			<b>451 759 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>451 759 €</b>			<b>451 759 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 17,58 Euros
- GIR 3 et 4 11,16 Euros
- GIR 5 et 6 4,73 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

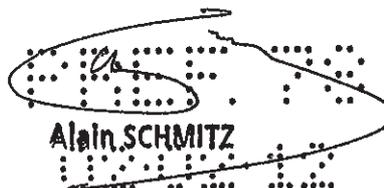
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Anne-Marie PITOIS

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP N° 2012-TARIF- 71

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de l'Île de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le Val Bièvre

4, rue du Monseigneur Gibier

78000 VERSAILLES

PREF 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	404 860 €			404 860 €
Groupe II : Dépenses de personnel	638 271 €			638 271 €
Groupe III : Dépenses de structures	365 266 €			365 266 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 408 397 €</b>			<b>1 408 397 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 408 397 €</b>			<b>1 408 397 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	1 382 937 €			1 382 937 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	23 400 €			23 400 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 060 €			2 060 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 408 397 €</b>			<b>1 408 397 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 408 397 €</b>			<b>1 408 397 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,32 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,89 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 840 €		19 840 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	243 949 €		243 949 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 654 €		4 654 €
	Total général (I+II+III)	268 443 €		268 443 €
	Couverture déficits antérieurs	3 400 €		3 400 €
	Total dépenses d'exploitation	271 843 €		271 843 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	271 843 €		271 843 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	271 843 €		271 843 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	271 843 €		271 843 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	19,78 Euros
- GIR 3 et 4	12,55 Euros
- GIR 5 et 6	5,33 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

126

PREF 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Arr N° 2012-TARIF- 72

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 31 décembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins Longue Durée  
CLAIRE DEMEURE  
12, rue de la Porte de BUC  
78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP 72  
00000

INTITULES	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 258 765 €			1 258 765 €
Couverture déficits antérieurs	21 000 €			21 000 €
Total dépenses d'exploitation	1 279 765 €			1 279 765 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 279 765 €			1 279 765 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	1 279 765 €			1 279 765 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,07 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **98,12 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	364 385 €			364 385 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	364 385 €			364 385 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	364 385 €			364 385 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	364 385 €			364 385 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	23,00 Euros
- GIR 3 et 4	14,58 Euros
- GIR 5 et 6	6,19 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

129

FEB 7 02:02:12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP N° 2012-TARIF- 73

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mai 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

Résidence Korian Les Saules

11, rue Henri de Toulouse Lautrec

78280 GUYANCOURT



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.Y.A. pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 082 €			48 082 €
Groupe II : Dépenses de personnel	412 666 €			412 666 €
Groupe III : Dépenses de structures	586 €			586 €
Total général (I+II+III)	461 334 €			461 334 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	461 334 €			461 334 €
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	461 334 €			461 334 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	461 334 €			461 334 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	461 334 €			461 334 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,62 Euros
- GIR 3 et 4	11,18 Euros
- GIR 5 et 6	4,74 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

131

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AAE N° 2012-TARIF- 74

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er aout 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LE PARC DU DONJON

44, rue Camille Pelletan

78800 HOUILLES

PARC 70

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	56 903 €			56 903 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	338 237 €			338 237 €
	Groupe III : Dépenses de structures	225 €			225 €
	Total général (I+II+III)	395 365 €			395 365 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	395 365 €			395 365 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	395 365 €			395 365 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	395 365 €			395 365 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	395 365 €			395 365 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 18,60 Euros
- GIR 3 et 4 11,80 Euros
- GIR 5 et 6 5,01 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

33

Arrete\_DEP\_COM\_NH\_CONV LE PARC DU DONJON

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AHP N° 2012-TARIF- 75

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention tripartite entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général à effet au 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Jacques Dovo  
17, rue du lieutenant Rousselot  
78500 SARTROUVILLE

PREF. 75

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	41 321 E			41 321 E
	Couverture déficits antérieurs	54 E			54 E
	Total dépenses d'exploitation	41 375 E			41 375 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	41 375 E			41 375 E
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	41 375 E			41 375 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à 20 688 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 11,06 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 26,36 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 22,12 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 52,71 Euros

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	27 778 E			27 778 E
	Couverture déficits antérieurs	874 E			874 E
	Total dépenses d'exploitation	28 652 E			28 652 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	28 652 E			28 652 E
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	28 652 E			28 652 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 sont fixés à :

- GIR 1 et 2	21,10 Euros
- GIR 3 et 4	13,39 Euros
- GIR 5 et 6	5,68 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
Le Président du Conseil Général



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

136

PREF 76  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP N° 2012-TARIF- 76

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er septembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Résidence Korian le hameau du roy

14/16, Boulevard St Antoine

78150 LE CHESNAY

PREF 76

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 563 €		49 563 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	385 168 €		385 168 €
	Groupe III : Dépenses de structures	803 €		803 €
	Total général (I+II+III)	435 534 €		435 534 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	435 534 €		435 534 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	435 534 €		435 534 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	435 534 €		435 534 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	435 534 €		435 534 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,11 Euros
- GIR 3 et 4	10,86 Euros
- GIR 5 et 6	4,61 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

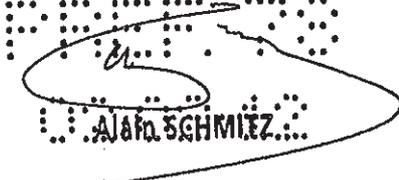
ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
ALAIN SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Anne-Marie PITOIS

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

AMP N° 2012-TARIF- 77

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

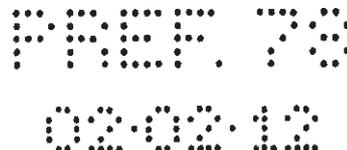
Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

BHPAD

Hôpital de Montfort l'Amaury

2, chemin du Bois Renoult

78490 MOTFORT L'AMAURY



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 166 942 €			1 166 942 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 476 824 €			2 476 824 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 012 415 €			1 012 415 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 656 181 €</b>			<b>4 656 181 €</b>
	Couverture déficits antérieurs	185 219 €			185 219 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 841 400 €</b>			<b>4 841 400 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	4 572 400 €			4 572 400 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	269 000 €			269 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>4 841 400 €</b>			<b>4 841 400 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>4 841 400 €</b>			<b>4 841 400 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **64,44 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **78,67 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

PREP 70

09.09.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	122 189 €		122 189 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	923 356 €		923 356 €
	Groupe III : Dépenses de structures	4 343 €		4 343 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 049 888 €</b>		<b>1 049 888 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 049 888 €</b>		<b>1 049 888 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 009 888 €		1 009 888 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	40 000 €		40 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 049 888 €</b>		<b>1 049 888 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 049 888 €</b>		<b>1 049 888 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,60 Euros
- GIR 3 et 4 11,80 Euros
- GIR 5 et 6 5,01 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

PREP 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

Arr N° 2012-TARIF-78

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mars 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
MRPA LES OISEAUX  
17 RUE DU LIEUTENANT ROUSSELOT  
78500 SARTROUVILLE

PRÉF. 78

02.02.12

Arrête\_HEB\_&\_DEP\_H\_CONV MRPA LES OISEAUX

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	522 182 €			522 182 €
Groupe II : Dépenses de personnel	1 553 153 €			1 553 153 €
Groupe III : Dépenses de structures	550 453 €			550 453 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 625 788 €</b>			<b>2 625 788 €</b>
Couverture déficits antérieurs	4 891 €			4 891 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 630 679 €</b>			<b>2 630 679 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	2 536 909 €			2 536 909 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	83 770 €			83 770 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 620 679 €</b>			<b>2 620 679 €</b>
Reprise sur réserve compensation charges amortissements	10 000 €			10 000 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 630 679 €</b>			<b>2 630 679 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **59,58 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

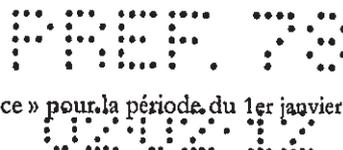
- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **78,21 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	85 846 €		85 846 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	700 001 €		700 001 €
	Groupe III : Dépenses de structures	23 910 €		23 910 €
	Total général (I+II+III)	809 757 €		809 757 €
	Couverture déficits antérieurs	19 963 €		19 963 €
	Total dépenses d'exploitation	829 720 €		829 720 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	796 257 €		796 257 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	33 463 €		33 463 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	829 720 €		829 720 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	829 720 €		829 720 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,75 Euros
- GIR 3 et 4	14,44 Euros
- GIR 5 et 6	6,12 Euros

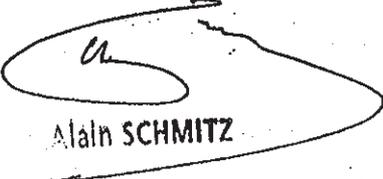
**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Anne-Marie PITOIS

PREP 70

02.02.12

Arrete\_HEB\_DEP\_H\_CONV MRPA LES OISEAUX

144

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

FF N° 2012-TARIF-79

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 11er janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agees Dépendantes

EHPAD LE BELVEDERE

23bis, avenue Eglé

78600 MAISONS-LAFFITTE

PREP 79

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

145

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	45 041 €		45 041 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	298 041 €		298 041 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	343 082 €		343 082 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>343 082 €</b>		<b>343 082 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	343 082 €		343 082 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	343 082 €		343 082 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>343 082 €</b>		<b>343 082 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (I.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,53 Euros
- GIR 3 et 4 12,40 Euros
- GIR 5 et 6 5,26 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Alain SCHMITZ

146

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF- 80

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 décembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

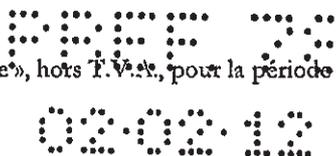
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
REPOTEL Voisins  
38, rue aux Fleurs  
78 310 VOISINS-LE-BRETONNEUX

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

147



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	32 910 €		32 910 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	252 012 €		252 012 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	284 922 €		284 922 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>284 922 €</b>		<b>284 922 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	284 922 €		284 922 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	284 922 €		284 922 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>284 922 €</b>		<b>284 922 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	16,24 Euros
- GIR 3 et 4	10,31 Euros
- GIR 5 et 6	4,37 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

148

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF- 81

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1 janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2012 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Hyacinthe Richaud  
80 boulevard de la Reine  
78000 VERSAILLES

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREF. 78  
020212

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	3 914 861 €			3 914 861 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 914 861 €			3 914 861 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	3 914 861 €			3 914 861 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 914 861 €			3 914 861 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,12 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **89,16 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	923 026 €			923 026 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	923 026 €			923 026 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	923 026 €			923 026 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	923 026 €			923 026 €



180

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,50 Euros
- GIR 3 et 4	14,28 Euros
- GIR 5 et 6	6,06 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

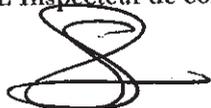
**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

PRÉF 75  
02.02.12

51

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 82

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er décembre 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Résidence Médicis - Sartrouville  
41, avenue Jean Jaurès  
78500 SARTROUVILLE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	55 045 €			55 045 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	405 303 €			405 303 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 025 €			1 025 €
	Total général (I+II+III)	461 373 €			461 373 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	461 373 €			461 373 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	461 373 €			461 373 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	461 373 €			461 373 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	461 373 €			461 373 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,16 Euros
- GIR 3 et 4 11,52 Euros
- GIR 5 et 6 4,89 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Stéphanie HAINOZ

153

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF-83

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 11 juillet 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Résidence Andrézy  
34, rue de l'Hautil  
78570 ANDRESY

PREP 70

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors F.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 810 €		30 810 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	212 610 €		212 610 €
	Groupe III : Dépenses de structures	155 €		155 €
	Total général (I+II+III)	243 575 €		243 575 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	243 575 €		243 575 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	243 575 €		243 575 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	243 575 €		243 575 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	243 575 €		243 575 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,76 Euros
- GIR 3 et 4 11,27 Euros
- GIR 5 et 6 4,78 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

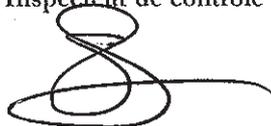
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

155

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2012-TARIF-84

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

MRPA ABLIS

31, rue Pierre Trouvé

78660 ABLIS

PREP 78

02.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	255 649 €		255 649 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	529 650 €		529 650 €
	Groupe III : Dépenses de structures	178 856 €		178 856 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>964 155 €</b>		<b>964 155 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>964 155 €</b>		<b>964 155 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	959 802 €		959 802 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 353 €		4 353 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>964 155 €</b>		<b>964 155 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>964 155 €</b>		<b>964 155 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **59,60 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,85 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

PREP 70

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

00:00:10

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	42 429 €		42 429 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	238 105 €		238 105 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 951 €		1 951 €
	Total général (I+II+III)	282 485 €		282 485 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	282 485 €		282 485 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	280 534 €		280 534 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 951 €		1 951 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	282 485 €		282 485 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	282 485 €		282 485 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	21,70 Euros
- GIR 3 et 4	13,77 Euros
- GIR 5 et 6	5,85 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

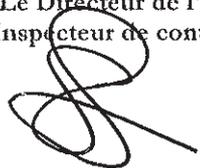
**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

PREP 70  
02.02.12

  
Stéphanie HAINOZ

158

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2012-TARIF-85

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er novembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

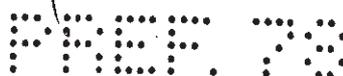
**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes

REPOTEL Maurepas

square de la Puisaye

78310 MAUREPAS



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 072 €		41 072 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	263 446 €		263 446 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 000 €		1 000 €
	Total général (I+II+III)	305 518 €		305 518 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>305 518 €</b>		
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	305 518 €		305 518 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	305 518 €		305 518 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>305 518 €</b>		

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 16,29 Euros
- GIR 3 et 4 10,33 Euros
- GIR 5 et 6 4,38 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

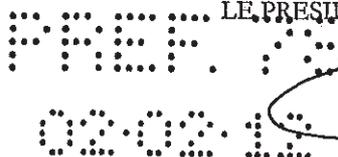
ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



  
Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF- 86

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2012 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ORPEA POIGNY La Cerisaie

31 route d'Epéron

78 125 POIGNY LA FORET

PREF 78  
02.02.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	45 753 €		45 753 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	309 196 €		309 196 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	354 949 €		354 949 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	354 949 €		354 949 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	354 949 €		354 949 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	354 949 €		354 949 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	354 949 €		354 949 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,68 Euros
- GIR 3 et 4 11,22 Euros
- GIR 5 et 6 4,76 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Alain SCHMITZ

Stéphanie HAINOZ

162

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF- 87

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2012 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Notre Dame du Pecq

53, rue de Paris

78230 LE PECQ

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 356 €		34 356 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	307 626 €		307 626 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 500 €		1 500 €
	Total général (I+II+III)	343 482 €		343 482 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	343 482 €		343 482 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	343 482 €		343 482 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	343 482 €		343 482 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	343 482 €		343 482 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,68 Euros
- GIR 3 et 4 11,22 Euros
- GIR 5 et 6 4,76 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

PREP 20

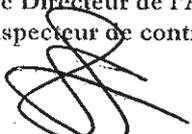
31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

02.02.12

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Alain SCHMITZ

  
Stéphanie HAINOZ

164

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

SH N° 2012-TARIF- 88

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mai 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Chateau de Chambourcy

72 grande rue

78 240 CHAMBOURCY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er février 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconversion	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	77 892 €		77 892 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	365 280 €		365 280 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	445 212 €		445 212 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>445 212 €</b>		<b>445 212 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	445 212 €		445 212 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	445 212 €		445 212 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>445 212 €</b>		<b>445 212 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,33 Euros
- GIR 3 et 4 11,63 Euros
- GIR 5 et 6 4,94 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

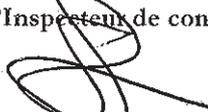
31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREF 75  
02 02 12

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie,  
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

  
Stéphanie HAINOZ

166

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2012-TARIF- 90

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Hopital Gérontologique et Médico-Social (H.G.M.S.) de Plaisir-Grignon  
EHPAD Budget Annexe E2  
220, rue Mansard  
BP 19  
78375 PLAISIR

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

167

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	8 749 371 €			8 749 371 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	8 749 371 €			8 749 371 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	8 749 371 €			8 749 371 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	8 749 371 €			8 749 371 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 69,89 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 86,00 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 998 871 €			1 998 871 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 998 871 €			1 998 871 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 998 871 €			1 998 871 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 998 871 €			1 998 871 €

168

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	20,64 Euros
- GIR 3 et 4	13,10 Euros
- GIR 5 et 6	5,56 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

31 JAN. 2012

Fait à Versailles, le  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
Versailles, le 06 Février 2012  
P/Le Directeur de l'Autonomie  
L'Inspecteur de Tarification et de Contrôle,

  
Philippe ROCHETTE.

PREP 70  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 31

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Les Jardins Médicis  
7, rue du Bois Tonnerre  
78410 AUBERGENVILLE

PREF 30

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	28 518 €			28 518 €
Groupe II : Dépenses de personnel	237 683 €			237 683 €
Groupe III : Dépenses de structures	1 256 €			1 256 €
Total général (I+II+III)	267 457 €			267 457 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>267 457 €</b>			<b>267 457 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	267 457 €			267 457 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	267 457 €			267 457 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>267 457 €</b>			<b>267 457 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 19,96 Euros
- GIR 3 et 4 12,66 Euros
- GIR 5 et 6 5,37 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie Christine HUTIN

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 92

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour  
Jardins Médicis  
7, rue du Bois Tonnerre  
78410 AUBERGENVILLE

PAR 70

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.M.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	996 €			996 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	11 155 €			11 155 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	12 151 €			12 151 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>12 151 €</b>			<b>12 151 €</b>

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	12 151 €			12 151 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	12 151 €			12 151 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>12 151 €</b>			<b>12 151 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 22,08 Euros
- GIR 3 et 4 14,01 Euros
- GIR 5 et 6 5,88 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

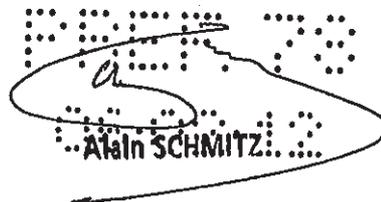
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie Christine HUTIN

173

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 94

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Villa Pégase  
5 Avenue Favart  
78600 MAISONS LAFFITTE

PREF 78

08.02.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	58 444 €		58 444 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	547 444 €		547 444 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 200 €		1 200 €
	Total général (I+II+III)	607 088 €		607 088 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>607 088 €</b>		<b>607 088 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	607 088 €		607 088 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	607 088 €		607 088 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>607 088 €</b>		<b>607 088 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,78 Euros
- GIR 3 et 4 11,92 Euros
- GIR 5 et 6 5,06 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

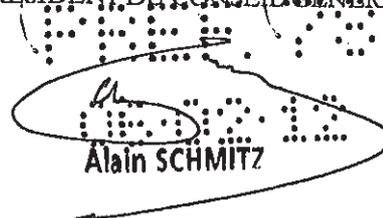
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

175

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 95

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 Mai 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ELEUSIS

11 rue Saint-Barthélémy

78300 POISSY

PREF 78

09.02.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 435 €		54 435 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	563 699 €		563 699 €
	Groupe III : Dépenses de structures	2 090 €		2 090 €
	Total général (I+II+III)	620 224 €		620 224 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>620 224 €</b>		<b>620 224 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	620 224 €		620 224 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	620 224 €		620 224 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>620 224 €</b>		<b>620 224 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2	22,95 Euros
- GIR 3 et 4	14,56 Euros
- GIR 5 et 6	6,24 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

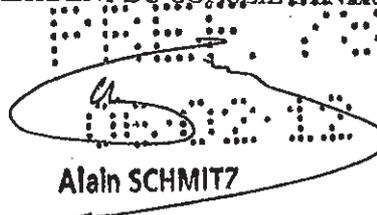
Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN

177

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 - TARIF- 96

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

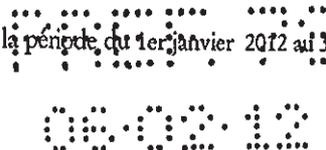
SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Le Clos des Priés  
4 Avenue du Clos des Vignes  
78540 VERNOUILLET

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



178

INTITULES	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 838 €			24 838 €
Groupe II : Dépenses de personnel	263 081 €			263 081 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	287 919 €			287 919 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>287 919 €</b>			<b>287 919 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	287 919 €			287 919 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	287 919 €			287 919 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>287 919 €</b>			<b>287 919 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,13 Euros
- GIR 3 et 4 10,87 Euros
- GIR 5 et 6 4,61 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

Marie-Christine HUTIN

  
Alain SCHMITZ  
02.02.12

179

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 97

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2011 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises le 18 novembre 2011 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

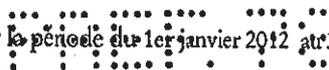
SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Denis Forestier  
1, Avenue Georges Lapierre  
78320 LA VERRIERE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



INTITULES	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	102 732 €		102 732 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	517 455 €		517 455 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	620 187 €		620 187 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>620 187 €</b>		<b>620 187 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	620 187 €		620 187 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	620 187 €		620 187 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>620 187 €</b>		<b>620 187 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2	18,95 Euros
- GIR 3 et 4	12,02 Euros
- GIR 5 et 6	5,10 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**  
02.02.12

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 98

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er novembre 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Lépine-Providence  
53 rue des Chantiers  
78000 VERSAILLES

PREF 78  
06.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 352 155 €			1 352 155 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 366 126 €			1 366 126 €
	Groupe III : Dépenses de structures	853 239 €			853 239 €
	Total général (I+II+III)	3 571 520 €			3 571 520 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 571 520 €			3 571 520 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 330 241 €			3 330 241 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	81 000 €			81 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	69 190 €			69 190 €
	Total général (I+II+III)	3 480 431 €			3 480 431 €
	Couverture d'excédents antérieurs	91 089 €			91 089 €
	Total recettes d'exploitation	3 571 520 €			3 571 520 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour une chambre simple :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66,44 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **84,35 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



Pour une chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 56,44 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 74,35 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	206 781 €			206 781 €
Groupe II : Dépenses de personnel	713 639 €			713 639 €
Groupe III : Dépenses de structures	20 259 €			20 259 €
Total général (I+II+III)	940 679 €			940 679 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	940 679 €			940 679 €
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	930 679 €			930 679 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000 €			10 000 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	940 679 €			940 679 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	940 679 €			940 679 €



⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	22,90 Euros
- GIR 3 et 4	14,53 Euros
- GIR 5 et 6	6,16 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

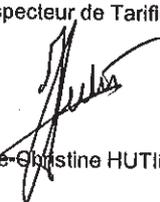
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN

PREF 76  
05.02.12

185

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 99

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 31 mars 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit ::

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD-HL-Chevreuse  
1, rue Jean Mermoz  
78470 CHEVREUSE

PREF. 78  
06.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	569 686 €			569 686 €
Groupe II : Dépenses de personnel	935 479 €			935 479 €
Groupe III : Dépenses de structures	407 307 €			407 307 €
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 912 472 €</b>			<b>1 912 472 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 912 472 €</b>			<b>1 912 472 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	1 863 958 €			1 863 958 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	33 176 €			33 176 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>1 897 134 €</b>			<b>1 897 134 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs	15 338 €			15 338 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 912 472 €</b>			<b>1 912 472 €</b>

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Tarif chambre simple :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,45 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,14 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

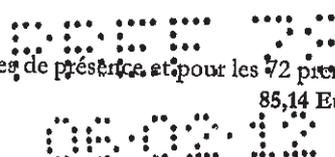
**Tarif chambre double :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **66,04 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **85,14 Euros**



**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 295 €			63 295 €
Groupe II : Dépenses de personnel	358 839 €			358 839 €
Groupe III : Dépenses de structures				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>422 133 €</b>			<b>422 133 €</b>
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>422 133 €</b>			<b>422 133 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	409 556 €			409 556 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	12 577 €			12 577 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>422 133 €</b>			<b>422 133 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>422 133 €</b>			<b>422 133 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 17,69 Euros
- GIR 3 et 4 11,22 Euros
- GIR 5 et 6 4,76 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification

Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 100

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 16 mars 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit ::

Unité de Soins de Longue Durée

USLD-HL-Chevreuse

1, rue Jean Mermoz

78460 CHEVREUSE

PREF 78

06 03 12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 277 121 €		1 277 121 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	520 224 €		520 224 €
	Groupe III : Dépenses de structures	214 372 €		214 372 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 011 717 €</b>		<b>2 011 717 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 011 717 €</b>		<b>2 011 717 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 007 223 €	
Groupe II : Autres produits d'exploitation		989 494 €		989 494 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
<b>Total général (I+II+III)</b>		<b>1 996 717 €</b>		<b>1 996 717 €</b>
Couverture d'excédents antérieurs		15 000 €		15 000 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>2 011 717 €</b>		<b>2 011 717 €</b>

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Tarif chambre simple :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **73,35 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **90,04 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Tarif chambre double :**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **69,36 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **90,04 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	127 925 €			127 925 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	234 455 €			234 455 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>362 380 €</b>			<b>362 380 €</b>
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>362 380 €</b>			<b>362 380 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	269 158 €			269 158 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	91 222 €			91 222 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>360 380 €</b>			<b>360 380 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs	2 000 €			2 000 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>362 380 €</b>			<b>362 380 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 20,37 Euros
- GIR 3 et 4 12,93 Euros
- GIR 5 et 6 5,52 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

Fait à Versailles, le 13 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 101

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 29 juin 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

Résidence La Roseraie

11 rue Paul Demange

78290 CROISSY-SUR-SEINE

PREF 78

06.02.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 406 €		49 406 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	400 826 €		400 826 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	450 232 €		450 232 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	450 232 €		450 232 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	450 232 €		450 232 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	450 232 €		450 232 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	450 232 €		450 232 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	18,07 Euros
- GIR 3 et 4	11,47 Euros
- GIR 5 et 6	4,87 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

193

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-102

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Résidence Saint-Joseph

45 rue du Général Leclerc

78430 LOUVECIENNES



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	376 112 €		376 112 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 199 724 €		1 199 724 €
	Groupe III : Dépenses de structures	490 103 €		490 103 €
	Total général (I+II+III)	2 065 938 €		2 065 938 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	2 065 938 €		2 065 938 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 969 291 €		1 969 291 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	96 647 €		96 647 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	2 065 938 €		2 065 938 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	2 065 938 €		2 065 938 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,42 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **78,59 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er février 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	40 961 €		40 961 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	451 531 €		451 531 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	492 492 €		492 492 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	492 492 €		492 492 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	473 615 €		473 615 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	18 877 €		18 877 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	492 492 €		492 492 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	492 492 €		492 492 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	19,28 Euros
- GIR 3 et 4	12,23 Euros
- GIR 5 et 6	5,19 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ

PREF 70  
06.02.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-103

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 1er février 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

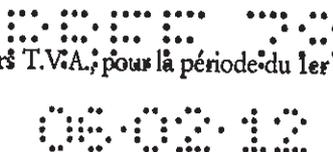
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Les Jardins de Médicis La Roseraie

3-5 Route de Meulan

78250 MEZY-SUR-SEINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 202 €			38 202 €
Groupe II : Dépenses de personnel	297 491 €			297 491 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	335 693 €			335 693 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>335 693 €</b>			<b>335 693 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	330 475 €			330 475 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 218 €			5 218 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	335 693 €			335 693 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>335 693 €</b>			<b>335 693 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	18,52 Euros
- GIR 3 et 4	11,75 Euros
- GIR 5 et 6	4,99 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

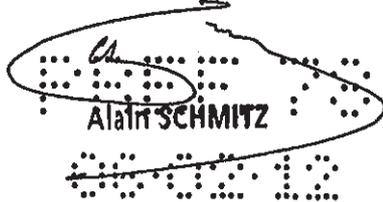
**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification

  
Roseline DIAZ

  
Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 104

**A R R Ê T E**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er septembre 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

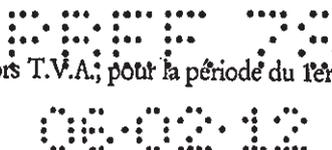
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Parc de l'Abbaye

7 rue des Demoiselles de Saint-Cyr

78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 062 €			38 062 €
Groupe II : Dépenses de personnel	358 520 €			358 520 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	396 582 €			396 582 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>396 582 €</b>			<b>396 582 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	391 916 €			391 916 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 666 €			4 666 €
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	396 582 €			396 582 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>396 582 €</b>			<b>396 582 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 17,12 Euros
- GIR 3 et 4 10,87 Euros
- GIR 5 et 6 4,61 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

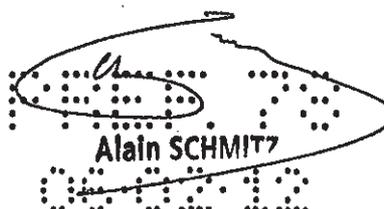
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roselline DIAZ



Alain SCHMITZ

200

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-105

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

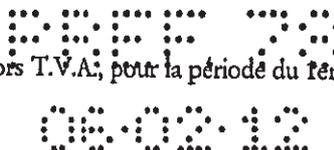
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU la Convention tripartite signée le 01/04/2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;
- VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Les Jardins de Cybèle - Résidence Les Côteaux  
Rue de l'Aurore - ZAC du Bel Air  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 631 €			43 631 €
Groupe II : Dépenses de personnel	313 143 €			313 143 €
Groupe III : Dépenses de structures				
Total général (I+II+III)	356 774 €			356 774 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>356 774 €</b>			<b>356 774 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	356 774 €			356 774 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	356 774 €			356 774 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>356 774 €</b>			<b>356 774 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,95 Euros
- GIR 3 et 4	11,39 Euros
- GIR 5 et 6	4,83 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

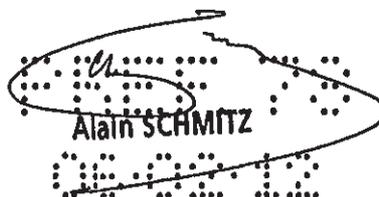
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ



Alain SCHMITZ

22

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-106

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er juillet 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

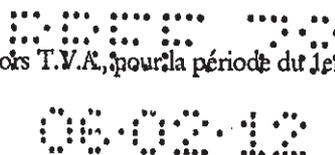
SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Résidence Le Val de Seine  
45 avenue de Paris  
78740 VAUX-SUR-SEINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 564 €		43 564 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	349 984 €		349 984 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	393 548 €		393 548 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	393 548 €		393 548 €
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	393 548 €		393 548 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	393 548 €		393 548 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	393 548 €		393 548 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	15,92 Euros
- GIR 3 et 4	10,10 Euros
- GIR 5 et 6	4,29 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Roseline DIAZ



Alain SCHMITZ

24

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-107

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mars 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Résidence Clémenceau  
Angle Boulevard Clémenceau & Ruelle de l'Etang  
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 434 €		43 434 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	271 667 €		271 667 €
	Groupe III : Dépenses de structures	730 €		730 €
	Total général (I+II+III)	315 831 €		315 831 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>315 831 €</b>		<b>315 831 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	315 831 €		315 831 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	315 831 €		315 831 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>315 831 €</b>		<b>315 831 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 16,97 Euros
- GIR 3 et 4 10,77 Euros
- GIR 5 et 6 4,57 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 13 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification



Rosellne DIAZ

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



**Alain SCHMITZ**

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 108

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD KORIAN Les Lilas

59, rue Paul Denis Huet

78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

PREF 78

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	75 258 €			75 258 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	487 816 €			487 816 €
	Groupe III : Dépenses de structures	560 €			560 €
	Total général (I+II+III)	563 634 €			563 634 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>563 634 €</b>			<b>563 634 €</b>

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	541 604 €			541 604 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 030 €			10 030 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	551 634 €			551 634 €
	Couverture d'excédents antérieurs	12 000 €			12 000 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>563 634 €</b>			<b>563 634 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 18,91 Euros
- GIR 3 et 4 12,00 Euros
- GIR 5 et 6 5,09 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

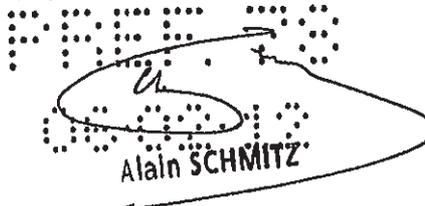
**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Isabelle ESCRIBA

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

208

rete\_DEF\_ASS\_NH\_CONV EHPAD KORIAN Les Lilas-Carières sous Polssy

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 - TARIF-103

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1 er mars 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
L'ERMITAGE

6, rue de la Porte de Paris  
78460 CHEVREUSE

PREFET  
DES YVELINES

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 110

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2008 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires 2012 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I,

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD de Jouars-Pontchartrain  
23, rue Saint-Louis  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

2012

05.02.12

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	3 554 712 €			3 554 712 €
	Couverture déficits antérieurs	9 165 €			9 165 €
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 563 877 €</b>			<b>3 563 877 €</b>
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	3 563 877 €			3 563 877 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 563 877 €</b>			<b>3 563 877 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **54,87 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **71,62 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 069 942 €			1 069 942 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 069 942 €</b>			<b>1 069 942 €</b>
<b>Produits</b>	Total général (I+II+III+IV)	1 056 463 €			1 056 463 €
	Couverture d'excédents antérieurs	13 479 €			13 479 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 069 942 €</b>			<b>1 069 942 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	20,65 Euros
- GIR 3 et 4	13,10 Euros
- GIR 5 et 6	5,56 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREF 70  
08.02.12

  
Isabelle ESCRIBA

213

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-111

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er novembre 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

Considérant l'absence de réponses apportées par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I, aux éléments demandés par l'Autorité de Tarification

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD Mutuelle RATP « La Maréchalerie »  
8, Route Nationale  
78940 LA QUEUE-LEZ-YVELINES



**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	381 100 €		381 100 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 153 617 €		1 153 617 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 100 673 €		1 100 673 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 635 390 €</b>		<b>2 635 390 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 635 390 €</b>		<b>2 635 390 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 530 384 €		2 530 384 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	105 006 €		105 006 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 635 390 €</b>		<b>2 635 390 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 635 390 €</b>		<b>2 635 390 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012:**

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **74,32 Euros**

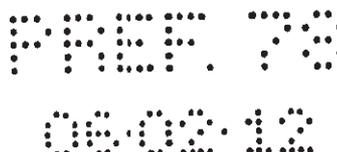
**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **87,05 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	77 000 €		77 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	383 880 €		383 880 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>460 880 €</b>		<b>460 880 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>460 880 €</b>		<b>460 880 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	433 380 €		433 380 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	27 500 €		27 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>460 880 €</b>		<b>460 880 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>460 880 €</b>		<b>460 880 €</b>

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :**

- GIR 1 et 2 16,86 Euros
- GIR 3 et 4 10,70 Euros
- GIR 5 et 6 4,54 Euros

**ARTICLE 2:** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
**Aralo SCHMITZ**  


Isabelle ESCRIBA

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 112

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Le Fort Manoir  
2, rue du Fort Manoir  
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS

**A/ SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PRE 70  
06 02 12

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 646 255 €			1 646 255 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	1 646 255 €			1 646 255 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 646 255 €			1 646 255 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	1 646 255 €			1 646 255 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **63,30 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **76,90 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	350 595 €			350 595 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	350 595 €			350 595 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	350 595 €			350 595 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	350 595 €			350 595 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,85 Euros
- GIR 3 et 4	11,22 Euros
- GIR 5 et 6	4,82 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

PREF 70  
06.02.12



Isabelle ESCRIBA

219

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-113

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 fixant l'objectif annuel 2011 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires 2012, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant les constats et conclusions de la réunion du 03 décembre 2011 qui s'est tenue à la Mairie de Meulan, en présence des élus locaux membres du conseil de surveillance, du Conseiller Général du canton de Triel-sur Seine, de la direction du CHIMM et de la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés, différenciés selon les sites de prise en charge en ce qui concerne les prix de journée « Hébergement des plus de 60 ans » afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Budget Annexe du CHI MEULAN - LES MUREAUX  
1 rue du Fort  
78250 MEULAN

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

•••••

•••••

220

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>Charges</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 906 124 €			1 906 124 €
Couverture déficits antérieurs				
Total dépenses d'exploitation	1 906 124 €			1 906 124 €
<b>Produits</b>				
Total général (I+II+III+IV)	1 906 124 €			1 906 124 €
Couverture d'excédents antérieurs				
Total recettes d'exploitation	1 906 124 €			1 906 124 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**A - Tarif journalier pour les résidents hébergés sur le site de « Chatelain Guillet » :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,48 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 76,89 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B - Tarif journalier pour les résidents hébergés sur le site de « Brigitte Gros » :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 59,03 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 76,89 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.



**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	460 437 €			460 437 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	460 437 €			460 437 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	460 437 €			460 437 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	460 437 €			460 437 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,77 Euros
- GIR 3 et 4 12,55 Euros
- GIR 5 et 6 5,32Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
**Alain SCHMITZ**

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Isabelle ESCRIBA

PREF 78  
08.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 114

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires 2012, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant les constats et conclusions de la réunion du 03 décembre 2011 qui s'est tenue à la Mairie de Meulan, en présence des élus locaux membres du conseil de surveillance, du Conseiller Général du canton de Triel-sur Seine, de la direction du CHIMM et le la Direction de l'Autonomie ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

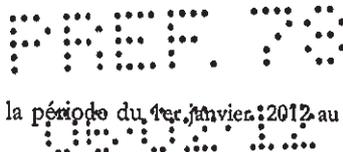
ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de Soins de Longue Durée  
USLD CHI Meulan  
1, Quai Albert 1er  
78250 MEULAN

**A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :



	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	716 149 €			716 149 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	716 149 €			716 149 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	716 149 €			716 149 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	716 149 €			716 149 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 59,03 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 78,68 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	250 240 €			250 240 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	250 240 €			250 240 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	250 240 €			250 240 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	250 240 €			250 240 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	20,63 Euros
- GIR 3 et 4	13,09 Euros
- GIR 5 et 6	5,55 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Isabelle ESCRIBA

PREF 79  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 -TARIF- 115

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mai 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
MAPI  
52, rue de Villiers  
78300 POISSY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	76 802 €			76 802 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	569 189 €			569 189 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	645 991 €			645 991 €
	Couverture déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>645 991 €</b>			<b>645 991 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	635 572 €			635 572 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 419 €			10 419 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	645 991 €			645 991 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>645 991 €</b>			<b>645 991 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2 19,25 Euros
- GIR 3 et 4 12,21 Euros
- GIR 5 et 6 5,18 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Alain SCHMITZ

Isabelle ESCRIBA

227

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 116

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16/12/2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er février 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

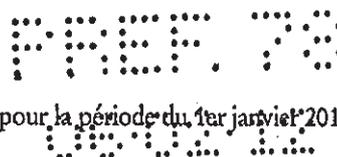
ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD ORPEA Saint-Rémy

66, Chemin de la Chapelle

78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE



⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	258 322 €		258 322 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 422 879 €		1 422 879 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	1 681 201 €		1 681 201 €
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 681 201 €</b>		
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 661 652 €		1 661 652 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	19 549 €		19 549 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	1 681 201 €		1 681 201 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 681 201 €</b>		

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 :

- GIR 1 et 2 20,06 Euros
- GIR 3 et 4 12,73 Euros
- GIR 5 et 6 5,40 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,



Isabelle ESCRIBA



Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 117

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 01 janvier 2010 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
EHPAD La résidence ISATIS  
28, rue Paul Doumer  
78540 VERNOUILLET

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 904 964 €		1 904 964 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	1 904 964 €		1 904 964 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 904 964 €		1 904 964 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	1 904 964 €		1 904 964 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er février 2012 :

**Pour les résidents de 60 ans et plus :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **71,29 Euros**

**Pour les résidents de moins de 60 ans :**

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,52 Euros**

**Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :**

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	431 341 €		431 341 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	431 341 €		431 341 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	431 341 €		431 341 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	431 341 €		431 341 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	21,20 Euros
- GIR 3 et 4	13,46 Euros
- GIR 5 et 6	5,72 Euros

**ARTICLE 2 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **02 FEV. 2012**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Isabelle ESCRIBA

PREF 75  
02.02.12

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012 - TARIF- 118

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er mai 2007 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

La Rose des Vents

235 Chemin de Fauveau

78670 VILLENES-SUR-SEINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP 70  
06.06.12

INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>				
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	49 523 €			49 523 €
Groupe II : Dépenses de personnel	358 200 €			358 200 €
Groupe III : Dépenses de structures	494 €			494 €
Total général (I+II+III)	408 217 €			408 217 €
Couverture déficits antérieurs				
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>408 217 €</b>			<b>408 217 €</b>
<b>PRODUITS</b>				
Groupe I : Produits de la tarification	408 217 €			408 217 €
Groupe II : Autres produits d'exploitation				
Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
Total général (I+II+III)	408 217 €			408 217 €
Couverture d'excédents antérieurs				
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>408 217 €</b>			<b>408 217 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	17,96 Euros
- GIR 3 et 4	11,40 Euros
- GIR 5 et 6	4,84 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

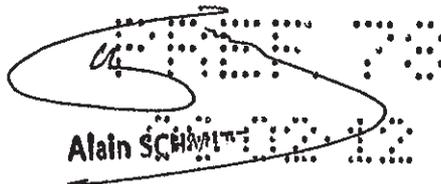
**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 02 FEV. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 10 février 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Alain SCHMITT

Isabelle ESCRIBA

234

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements  
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-123

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 1er avril 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'arrêté de tarification N° 2012-Tarif-93 du 2 février 2012 ;

VU le recours gracieux effectué par courrier le 27 janvier 2012 par le Groupe Noble Age ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de tarification n° 2012-Tarif-93 du 2 février 2012.

**ARTICLE 2 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
EHPAD La Villa d'Epidaure - La Celle St Cloud  
34bis, rue de la Jonchère  
78170 LA CELLE ST CLOUD

PREF 78  
020312

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconstruction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	76 312 €		76 312 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	552 852 €		552 852 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>629 164 €</b>		<b>629 164 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>629 164 €</b>		<b>629 164 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	629 164 €		629 164 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>629 164 €</b>		<b>629 164 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>629 164 €</b>		<b>629 164 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er février 2012 :

- GIR 1 et 2	23,61 Euros
- GIR 3 et 4	14,98 Euros
- GIR 5 et 6	6,35 Euros

**ARTICLE 3 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 4 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 6 mars 2012  
P/Le Chef de Service,  
L'Inspecteur de Tarification,

  
Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2012  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Alain SCHMITZ